

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2020**

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (26 membres en exercice), convoqué le 11 février 2020, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 21 ; absents : 2 ; excusés représentés : 3 ;

Soit 24 votants.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Adjointes et Adjoint municipaux, Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Isabelle MARCHYLLIE, Amélie FOURNIER, Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, Conseillères et Conseillers municipaux,

Absent (e) s : Philippe RACOLLIER, Franck GONSSE, Conseillers municipaux,

Absent(e)s ayant donné procuration : Régis SCHILLEWAERT, Adjoint au Maire, Odile DEBRUYNE, Céline LEGRAND-BARET, Conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme Amélie FOURNIER

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 24 février 2020

Il est 18h30, M. le maire : bonsoir à toutes et à tous,
Ça sera notre dernier conseil pour ce mandat 2014-2020.

Je vais demander à Amélie FOURNIER de faire l'appel, merci

M. le maire : avant de commencer le conseil, je vais rappeler le décès de M. Paul LUSSIGNY. Il a beaucoup travaillé, avec son épouse, pour les associations. Paul

était membre de la chorale Cappella et également membre du comité paroissial St Joseph. Son épouse était à rencontres actives, aux beaux-arts. Ce sont des gens qui ont beaucoup travaillé pour la ville, et M. Lussigny nous a quittés il y a huit jours.

Ensuite, M. et Mme Boone M. Boone est décédé le vendredi et son épouse est décédée le lendemain. Ils avaient des enfants, d'abord, M. et Mme DEBLIECK, monsieur était responsable du club de natation à la piscine à Cappelle la Grande, et Evelyne Bonne, son mari, Daniel GRESSIER était membre, et même vice-président du basket club cappellois. Pour ces personnes, je voudrais présenter à leur famille nos très sincères condoléances.

DELIBERATION N° 2020/02/01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2020

RAPPORTEUR : M. DEVLOIES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2020 ?

M. le maire : Avez-vous des remarques ?
Non, merci

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2020 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION N° 2020/02/02

OBJET : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY

Décision n° 2020-005 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 22 DES JARDINS FAMILIAUX RUE TIMBAUD – RESILIATION

La convention de mise à disposition à M. Bruno FLANDRINCK de la parcelle de jardins n° 22 est résiliée au 31/12/2019.

Décision n° 2020-006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 22 DES JARDINS FAMILIAUX RUE TIMBAUD

De louer la parcelle de jardin familial rue Timbaud à M. Pierre CLIPET domicilié 51/22 rue Léo Lagrange à Cappelle la Grande et ce, à compter du 01/01/2020.

Décision n° 2020-007 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 15 DES JARDINS FAMILIAUX RUE TIMBAUD – RESILIATION

La convention de mise à disposition à M. Jonathan MEDARD de la parcelle de jardins n° 15 est résiliée au 31/12/2019.

Décision n° 2020-008 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 15 DES JARDINS FAMILIAUX RUE TIMBAUD

De louer la parcelle de jardin familial rue Timbaud à M. Patrice BRAJUS domicilié 4 rue de Lorraine à Cappelle la Grande et ce, à compter du 01/01/2020.

Décision n° 2020-009 : MONTAGE DES DOSSIERS DE VENTE ET ACHAT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE « CEE » DANS LE CADRE DES TRAVAUX ELIGIBLES SUITE A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES COMME LES OPERATIONS D'ISOLATION, MENUISERIE EXTERIEURE, REMPLACEMENT DE CHAUDIERE ETC.

La Ville de Cappelle la Grande décide de conclure avec la sté CTR-OFEE (16, Bld Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) un contrat désignant le montant et la transmission des opérations d'économies d'énergie donnant lieu à la délivrance de CEE.

Décision n°2020-10 : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE M. Olivier Wadoux, d'un local commercial sis à CAPPELLE LA GRANDE (59180), 11 rue des arts.

Résiliation à compter du 30 novembre 2019.

Décision n° 2020-11 : PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AFFAIRE CLERCQ VIRGINIE CONTRE COMMUNE DE CAPPELLE LA GRANDE

- d'ester en justice auprès du tribunal administratif de Lille, dans la requête n° 1908732-1.

- de désigner comme avocat Maître GUILMAIN Pierre-Olivier, domicilié au 21, rue Pasteur à Villeneuve d'Ascq (59650), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision n°2020-12 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE GROUPE ELECTROGENE 40 KVA DU PALAIS DES ARTS AVEC LA SOCIETE SAS FLIPO-RICHIR

- Maintenance préventive annuelle pour un montant annuel de 816 € TTC
- Dépannage sur appel

La durée du contrat est fixée à 12 mois à compter de la réception par la SAS Flipo-richir des contrats signés. Ce dernier pourra être renouvelé sur accord express des 2 parties.

Décision n° 2020-13 : ACHAT DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – 4^{ème} PARTIE chez MANUTAN COLLECTIVITES à Wasquehal pour un montant de 5.538,96 € HT

Décision n°2020-14 : ACHAT DE TABOURETS POUR LES ECOLES MATERNELLES chez MANUTAN COLLECTIVITES à Wasquehal pour un montant de 622,82 €

DELIBERATION N° 2020/02/03

OBJET : CONVENTION PASSEE AVEC L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE (URACEN)

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

La commune de Cappelle la Grande souhaite continuer à développer et encourager la vie associative sur son territoire. L'URACEN de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- En matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité.
- En matière d'aide à la médiation culturelle.

La commune de Cappelle la Grande participe également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, et s'attache à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

Monsieur l'adjoint propose au Conseil Municipal de renouveler la convention entre la commune de Cappelle la Grande et l'U.R.A.C.E.N. pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois un an, soit conclue pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur l'adjoint précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 € et demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **DECIDE de renouveler la convention entre la commune de Cappelle la Grande et l'U.R.A.C.E.N. pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois un an, soit conclue pour une durée maximale de 3 ans, pour une cotisation annuelle de 500 € ;**
- **AUTORISE M. le maire à signer ladite convention ;**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2020.**

M. le maire : merci Bernard, y a-t-il des questions ? Non, c'est parfait

On met aux voix : abstention ? Avis contraire ? Tout le monde est pour ? Merci adopté.

DELIBERATION N° 2020/02/04

OBJET : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

RAPPORTEUR : M. JACQUES HANNEBIQUE

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Cappelle la Grande d'une telle structure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- **APPROUVE** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation, d'un montant de 0,21 € par an et par habitant, qui sera inscrit chaque année au budget de la commune de Cappelle la Grande.
- **DESIGNE** M. GOKEL comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme AGNERAY comme son représentant suppléant.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2020.

M. le maire : Merci Jacques. Vous avez des questions ?
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci, adopté.
Il s'agit d'une aide administrative pour la commune.

DELIBERATION N° 2020/02/05

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : M. JACQUES HANNEBIQUE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil Municipal au moment du vote, Monsieur Jacques HANNEBIQUE, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

M. le maire : Jacques, est-ce que tu peux prendre ma place ?

M. Hannebique : Je m'excuse, mais comme je n'ai pas tellement de voie, c'est M. Dogny qui va donner la lecture du compte administratif 2019.

M. Dogny explique le tableau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, ADOPTE le compte administratif 2019 présenté ci-dessus.

Compte Administratif 2019 - Ville de Cappelle la Grande

Section	Sens	Chapitre	Ordonnancé
Fonctionnement	Recettes	013-Atténuations de charges	836,10 €
		70-Produits des services, du domaine et ventes divers	311 088,91 €
		73-Impôts et taxes	6 234 316,23 €
		74-Dotations, subventions et participations	2 213 062,75 €
		75-Autres produits de gestion courante	38 171,96 €
		76-Produits financiers	15,20 €
		77-Produits exceptionnels	428 405,50 €
		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	988 665,09 €
		Total	10 214 561,74 €
	Dépenses	011-Charges à caractère général	2 373 242,83 €
012-Charges de personnel et frais assimilés		4 444 015,19 €	
65-Autres charges de gestion courante		761 416,11 €	
66-Charges financières		57 922,94 €	
67-Charges exceptionnelles		6,00 €	

		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 808,96 €
		Total	9 097 412,03 €
Investissement	Recettes	10-Dotations, fonds divers et réserves	1 066 902,78 €
		13-Subventions d'investissement	541 218,00 €
		27-Autres immobilisations financières	774,56 €
		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 808,96 €
		Total	3 069 704,30 €
	Dépenses	16-Emprunts et dettes assimilées	221 969,46 €
		20-Immobilisations incorporelles	28 141,32 €
		21-Immobilisations corporelles	2 308 089,12 €
		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	988 665,09 €
		Total	3 546 864,99 €
		Total Dépense	12 644 277,02 €
		Total Recette	13 284 266,04 €
		Excédent de fonctionnement	1 117 149,71 €
		Déficit d'investissement	-477 160,69 €
		Résultat budgétaire	639 989,02 €
		001 Résultat de clôture d'investissement 2018	1 094 681,58 €
		Résultat de clôture (= Résultat budgétaire + R001 - D001)	1 734 670,60 €

M. Hannebique : merci Jérémy. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc on passe au vote.
avis contraire ? Abstention ? oui, M. Gouvar, tous les autres sont pour, donc le compte administratif est approuvé avec une abstention. merci beaucoup
retour de M. le maire : Merci Jacques, Merci Jérémy

DELIBERATION N° 2020/02/06

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M. JULIEN GOKEL

Après étude et accord de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, savoir : 1 117 149,71 €uros.

M. le maire : Je tiens à vous féliciter M. le maire pour la gestion de ce mandat qui est une gestion extrêmement positif, on ne peut pas s'abstenir devant un tel résultat.

M. le maire : merci. Quand vous pensez, 6 ans après on bascule 1.117.000 € du budget de fonctionnement dans le budget d'investissement. Alors qu'en 2013 on était négatif et dans l'investissement on n'a pu y mettre que 56.000 €. Quel travail effectué, je vous remercie sincèrement.

qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est pour ? merci, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/02/07

OBJET : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020

RAPPORTEUR : MME PAULETTE WEIZMANN

Madame l'adjointe propose au Conseil Municipal de voter le maintien des taux d'imposition pour 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation** **34,82**
 - **Taxe foncière bâti** **27,40**
 - **Taxe foncière non bâti** **62,97**

M. le maire : c'est des taux d'imposition qui datent depuis longtemps, ça n'a jamais été augmenté pendant le mandat, c'est des taux d'imposition qui sont très hauts, mais de toute manière maintenant la taxe d'habitation, on ne la paiera plus, il y a déjà à peu près 60 % de gens qui ne la paieront plus. On va retrouver exactement le même montant, on a eu une réponse, donc c'est super. Vous ne paierez plus de taxe d'habitation, et nous, nous ne perdrons pas d'argent.
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci, adopté.

DELIBERATION N° 2020/02/08

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE

RAPPORTEUR : M. LEON DEVLOIES – MAIRE

M. Schillewaert étant absent, je vais le présenter

Budget Primitif 2020 - Ville de Cappelle la Grande

Section	Sens	Chapitre	Proposition BP 2020
Fonctionnement	Recettes	013-Atténuations de charges	10 000,00 €
		70-Produits des services, du domaine et ventes divers	330 000,00 €
		73-Impôts et taxes	6 235 000,00 €
		74-Dotations, subventions et participations	2 220 000,00 €
		75-Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
		76-Produits financiers	1 000,00 €
		77-Produits exceptionnels	10 000,00 €
		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
		Total	8 966 000,00 €
	Dépenses	011-Charges à caractère général	2 350 000,00 €
		012-Charges de personnel et frais assimilés	4 637 000,00 €
		023-Virement à la section d'investissement	914 606,00 €
		65-Autres charges de gestion courante	113 000,00 €
		6574- Subventions aux associations	428 500,00 €
		657362- Subvention au CCAS	260 000,00 €
66-Charges financières		52 647,10 €	

		67-Charges exceptionnelles	2 000,68 €
		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 246,22 €
		Total	8 966 000,00 €
Investissement	Recettes	001-Solde d'exécution de la section d'investissement r	617 520,89 €
		021-Virement de la section de fonctionnement	914 606,00 €
		10222-Dotation et fond de compensation de la TVA	127 000,00 €
		1068- Excédent de fonctionnement 2019	1 117 149,71 €
		13-Subventions d'investissement	591 218,00 €
		27-Autres immobilisations financières	791,18 €
		Reports de crédits N-1	258 782,00 €
		024-Produits de cessions	450 000,00 €
		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 246,22 €
		Total	4 285 314,00 €
	Dépenses	1641-Remboursement en K des emprunts	231 853,86 €
		165- Dépôts et cautionnement	3 000,14 €
		20-Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
		21-Immobilisations corporelles	3 320 460,00 €
		23-Immobilisations en cours	250 000,00 €
		Reports de crédits N-1	340 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		120 000,00 €	
Total	4 285 314,00 €		
		Total Dépense	13 251 314,00 €
		Total Recette	13 251 314,00 €

Détail de la proposition de crédits affectés aux immobilisations :		
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €
2128	Aménagements paysagers divers	50 000,00 €
21311	Travaux à la Mairie	30 000,00 €
21312	Réhabilitation école Jean Jaures	309 000,00 €
21312	Travaux dans les écoles	390 000,00 €
21312	Création de satellites restauration scolaire	470 000,00 €
21318	Travaux au complexe Gouvert et stades	131 000,00 €
21318	Démolition de la piscine	150 000,00 €
21318	Travaux dans les églises	20 000,00 €
21318	Travaux au complexe Albert Denvers	1 028 460,00 €
2138	Acquisition de bâtiments	315 000,00 €
21534	Travaux d'économie d'énergie EP	120 000,00 €
2183	Achat de matériel informatique	70 000,00 €
2184	Achat de mobilier	50 000,00 €
2188	Achat de matériel divers	187 000,00 €
232	Maitrise d'œuvre aménagement abords Mairie	250 000,00 €

TOTAL

3 590 460,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu ce qui précède
et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR, et 1 voix CONTRE,

- **ADOpte le budget primitif 2020, présenté ci-dessus**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Non, donc tout baigne dans l'huile, c'est un silence de cathédrale ici !

avis contraire ? oui, M. Gouvard, mais si tu es maire, j'espère que tu pourras utiliser l'argent quand même !

M. Gouvard : pour des choses bien meilleures que ça !

abstention ? le reste est pour, merci.

DELIBERATION N° 2020/02/09

OBJET : subventions de fonctionnement accordées aux associations cappelloses pour 2020

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

Après étude par le comité de pilotage aux associations, et l'étude de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1ENT - d'attribuer les subventions suivantes aux associations cappelloses pour leur fonctionnement en 2020 :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2020
APE LES MOMES DE JAURES	200 €
Echiquier Cappellos	32 000 €
BASKET CAPPELLOIS	30 000 €
Tennis de table Cappellos	47 000 €
Club Gym Danse Yoga	18 000 €
ABC CAPPELLE	10 000 €
Centre de tir de la ferme du Crayhof	2 500 €
club cappellos de cyclotourisme	2 000 €
DK PULSE	2 500 €
Club de force athlétique	1 000 €
J CAP	3 500 €
jeunesse cappellose athlétisme	3 000 €
MOTO CLUB CAPPELLOIS	1 800 €
MOTO CLUB KIROUL	300 €
PLONGEE CAPPELLOISE	4 000 €
TENNIS CLUB	7 000 €
St Sébastien la Cappellose	1 000 €
VOLLEY BALL	100 €
ESC FOOT	35 000 €
ACPG CATM TOE VEUVES	1 500 €

Amicale libre du personnel communal	57 500 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	1 000 €
LES AMIS DE ST FRANCOIS D'ASSISE	300 €
NOTRE DAME DE LA PAIX	300 €
RENCONTRES ACTIVES	500 €
UNRPA	7 000 €
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	60 000 €
A2RS	3 500 €
LES AMIS DU CARILLON	500 €
CHORALE CAPPELLA	2 500 €
LES FINES PLUMES	200 €
L'OISEAU CLUB CAPPELLOIS	1 500 €
TOTAL	337 200 €

2ent - PRECISE que les membres du Conseil Municipal qui sont présidentes, présidents ou membres du Comité des associations cappelloises figurant dans le présent tableau doivent s'abstenir de voter la subvention attribuée à leur association, notamment M. Julien GOKEL pour le Basket club cappellois, M. Hervé PROVO pour Notre Dame de la paix, Mme Valérie FERYN pour l'échiquier cappellois.

3ent - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

4ent – DIT qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission du dossier complet par l'association, notamment des comptes de résultat.

5ent - DIT que les subventions inférieures à 7.000 € seront versées en une fois.

6ent - dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020.

M. le maire : est-ce qu'il y a des questions ? pas de question non plus ?
on passe au vote, les membres dirigeants d'une association ne prennent pas part au vote pour l'association qu'ils représentent.
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci.

DELIBERATION N° 2020/02/10

OBJET : subventions accordées aux associations extérieures pour 2020

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

Après étude par la commission des finances, des dossiers présentés par les différentes associations extérieures, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1) d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

ASSOCIATION	ADRESSE	ACTIVITE	MONTANT 2020
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE SECTEUR BERGUES	13 RUE DU KROEMENHOUCK 59180 CAPPELLE LA GRANDE	Concours de poésie de dictée - écoles fleuries	40 €
ARDEVA	19 rue du jeu de paume 59942 Dunkerque cedex 2	défense victimes de l'amiante	300 €
INITIATIVE FLANDRE	66 Rue des chantiers de France 59140 dunkerque	aide à la création d'entreprises du dunkerquois	6 000 €
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE	Place de Verdun 59000 LILLE	Recherche régionale sur le cancer	100 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	2 Rue Farman - technoclub C - 31700 BLAGNAC	aide aux victimes	30 €
SOLIHA FLANDRES	28 rue du sud CS 66636 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1	Aide à la rénovation de l'habitat	150 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	231 rue nationale 59000 LILLE	aide aux malades	100 €
SECOURS POPULAIRE COMITE LOCAL DES RIVES DE L'AA	M. Adnot 2bis rue Jules Merlen Muchery 59153 GRAND FORT PHILIPPE	RUP AIDES AUX FAMILLES (LOCALES)	400 €
Association portuaire de défense des victimes de l'amiante	31 rue du ponceau 59140 dunkerque	amiante	300 €
AFM TELETHON	199-201 RUE COLBERT 59000 LILLE		150 €
ELA		LEUCODYSTROPHIE	100 €
Les chats libres du littoral	4 rue des droits de l'homme 59430 FORT MARDYCK	Stérilisation des chats errants	100 €
		TOTAL	7 770 €

2ent - **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3ent - **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020.

M. le maire : merci Bernard. Des questions ? non pas de questions ?
Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

DELIBERATION N° 2020/02/11

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle

RAPPORTEUR : MME ANNICK TOWLSON

Après avis de la commission des finances, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **ACCORDE** la subvention de 20.000 € (vingt mille euro) à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'organisation des **BAFA 2020** dans notre commune (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

M. le maire : merci Annick. Des questions ? pas de questions ?
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

DELIBERATION N° 2020/02/12

OBJET : Convention d'occupation du domaine public Départemental pour le carrefour des 7 planètes

RAPPORTEUR : M. JACKIE DESOUTTER

Monsieur l'adjoint rappelle que le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont réalisé en partenariat l'aménagement d'un carrefour à feux pour sécuriser les RD 2 et RD 916, en agglomération. Dans le cadre de ces travaux, il appartient aux Communes d'assurer l'entretien des aménagements paysagers réalisés, des trottoirs, des passages piétons et des pistes cyclables.

Il est nécessaire de prévoir une convention entre le Département et les Communes (Cappelle la Grande et Coudekerque Branche) afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et de définir les modalités techniques, administratives et financières.

La commune doit impérativement et systématiquement solliciter l'accord technique des services du département du Nord avant tout exécution de travaux de voirie le long de routes départementales.

Sous cette condition, le Département met à la disposition de la ville de Cappelle la Grande, les emprises nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien les travaux de voirie prévus sur son territoire.

La commune devra assurer l'entretien qui comprend le balayage et le désherbage des trottoirs chemins piétonniers stationnements et bordures, ainsi que les traversées piétonnes ou cyclistes.

En ce qui concerne les aménagements paysagers, la commune devra assurer la tonte ainsi que la taille régulière.

Monsieur l'adjoint demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions d'occupation du domaine public départemental et leurs avenants éventuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu ce qui précède
et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le principe de cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.**

M. le maire : y a-t-il des questions ?

C'est pour le carrefour des 7 planètes, c'est à dire que les voiries sont à la charge du département, et le reste est à la charge de la commune qui doit nettoyer les espaces végétaux et la voirie. Cela correspond aux compétences de chacun.

DELIBERATION N° 2020/02/13

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES ANCIENS LOCAUX DU C.M.N.E. (Crédit Mutuel Nord Europe) SITUES AU 178 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CAPPELLE LA GRANDE

RAPPORTEUR : M. JACKIE DESOUTTER

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal que la banque C.M.N.E. (Crédit Mutuel Nord Europe) est propriétaire de locaux situés à Cappelle la Grande 178 avenue du Général De Gaulle d'une surface plancher de 96 m² environ comprenant bureaux, locaux de toilettes et locaux techniques.

Ces biens n'ont pas été réaffectés après transfert de l'agence du C.M.N.E. au 12 rue du Planétarium à Cappelle la Grande.

Le propriétaire souhaitant vendre ces locaux un contact a été pris par Monsieur le Maire avec les services fonciers de la banque et après négociation les parties se sont entendues sur un prix de vente de 65.000 € net vendeur auquel s'ajouteraient les frais d'acquisition évalués à deux mille quatre cent cinquante euros (2.450,00 €)

Ces locaux intéressent particulièrement la commune dans la mesure où leur proximité avec l'Hôtel de Ville et leur configuration permettraient à la demande d'y implanter des services municipaux ou de les louer à d'éventuels occupants ou entreprises recherchant plus particulièrement des bureaux, peu nombreux à Cappelle la Grande, plutôt que des locaux commerciaux.

Compte tenu du prix demandé cette opération sort du cadre des acquisitions nécessitant un avis préalable des services du domaine, toutefois, nous avons consulté Maître Bertrand DELEPLANQUE notaire de la commune qui, par courrier en date du 07 février 2020 nous a précisé que le prix demandé était parfaitement compatible avec l'état actuel du marché.

En conséquence Monsieur l'Adjoint propose d'acquérir ce local constitué des lots n° 13 et 14 pour une contenance de 96 m², issu de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée AB n° 204 d'une surface totale de 1279 m².

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous actes concernant cette opération.

L'acte sera rédigé par Maître Mélody DESEQUELLES, de l'Etude de Maître Guillaume DELATTRE, ESPACE JURIDIQUE NOTAIRES, notaire à Lille, ou l'un de ses associés, en participation avec Maître DELEPLANQUE, notaire de l'acquéreur à Dunkerque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'acquisition du local constitué des lots n° 13 et 14 pour une contenance de 96 m² situé au 178 avenue du Général de Gaulle à Cappelle la Grande, issu de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée AB n° 204 d'une surface totale de 1279 m².**

- **PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître MELODY DESESQUELLES, de l'Etude de Maître Guillaume DELATTRE, espace juridique notaires, notaire à Lille, ou l'un de ses associés, en participation avec Maître DELEPLANQUE, notaire de l'acquéreur à Dunkerque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2020.

M. le maire : merci Jackie, encore une bonne nouvelle !

Il y avait deux biens qu'il a fallu gérer, d'abord le centre équestre. J'ai trouvé l'acheteur qui habite dans le secteur de Rouen. Je l'ai eu au téléphone, il est satisfait de son acquisition, déjà 20 box sont loués. L'apprentissage des enfants et adultes ne devrait pas tarder.

D'autre part, le Crédit Mutuel du Nord vendait son local à côté du café le flandre pour 120.000 €. On n'a pas acheté. Quelqu'un est venu me voir pour savoir si j'envisageais de prendre mon droit de préemption sur la vente car il prévoyait son acquisition au prix de 70.000 €. J'ai pris rendez-vous avec le crédit mutuel et les ai informés qu'à ces conditions nous voulions l'acheter. La négociation a été conclue finalement au prix de 65.000 €. C'est une bonne acquisition pour la ville, c'est sur la place, pas loin de la mairie, on peut en faire des locaux pour la ville, ou même des locaux pour des commerces ou des agences.

ça sera fait juste avant que j'arrête.

avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/02/14

OBJET : Convention de mise à disposition au profit de la S.A.F.E.R.

RAPPORTEUR : M. JACKIE DESOUTTER

Par délibération 2013/03/13 du 27 mai 2013 la ville a acheté à la S.A.F.E.R. des terrains ci-dessous référencés :

TOTAL SURFACE : 4 ha 08 a 84 ca

Commune de CAPPELLE-LA-GRANDE Surface sur la commune : 4 ha 08 a 84 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
DU PAPE VELD	AD	0001	2 ha 47 a 19 ca	Terre	01
LE PADE VELD	AD	0033	1 a 95 ca	Terre	02
LE PADE VELD	AD	0034	56 ca	Terre	02
LE PADE VELD	AD	0036	22 a 79 ca	Terre	02
LE PADE VELD	AD	0038	1 ha 36 a 35 ca	Terre	02

En application de la Loi du 23 janvier 1990 la ville et la SAFER ont signé une convention afin de confier la gestion de ces terrains à la S.A.F.E.R. (art. 142-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette convention avait été signée pour une durée de 6 ans. Applicable au 1^{er} janvier 2014, elle est arrivée à son terme le 31/12/2019.

Sur la demande de la SAFER Mr l'Adjoint propose au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Mr le MAIRE à signer une nouvelle convention pour la gestion desdits terrains.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2020 et arriverait à échéance le 31/12/2025.

Cette convention serait signée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **297,84€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de la S.A.F.E.R. des parcelles référencées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.**

M. le maire : est-ce qu'il y a des questions?

Ce sont les terrains qui étaient cultivés par M. Jacques Dereuddre. Comme il prend sa retraite, il nous a demandé si les terrains qu'il occupait ne pouvait pas être pris par son neveu M Sébastien Dereuddre. Ces terrains se trouvent derrière les ateliers municipaux et sont réservés pour le barreau de Cappelle. Tant que le barreau de Cappelle n'est pas construit, nous avons donné l'autorisation de cultiver.
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

DELIBERATION N° 2020/02/15

OBJET : PETITE ENFANCE : Contrat de collaboration Médecin – Multi-Accueil

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que, conformément :

- Au Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 et suivants,
- Au décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/03/08 du 30 mars 2016 entérinant la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) MULTI-ACCUEIL,

Vu la délibération du 2017/05/07 du 30 juin 2017 relative au recrutement d'un médecin référent du centre multi-accueil,

Vu le souhait du Docteur Vandaele de ne plus intervenir au centre multi-accueil,

Considérant l'obligation de la municipalité de recruter un médecin référent pour le centre MULTI-ACCUEIL

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de recruter le Docteur Annick MARMOUSEZ en tant que médecin référent du centre MULTI-ACCUEIL, à compter du 1^{er} mars 2020, étant précisé que le Docteur Annick MARMOUSEZ interviendra dans la structure une fois par mois, entre 2 heures minimum et 4 heures maximum selon les besoins du service et qu'elle sera rémunérée : 90 € net de l'heure.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Docteur MARMOUSEZ.**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2020.**

M. le maire : On avait un médecin, Mme Pivion qui a souhaité arrêter son activité. Nous avons donc recherché un nouveau médecin, Mme Marmousez qui est une spécialiste de la protection maternelle.
avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

DELIBERATION N° 2020/02/16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. JULIEN GOKEL

Afin de tenir compte des avancements de grade, des départs en retraite et leurs remplacements éventuels, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, DECIDE de réviser le tableau des effectifs municipaux pour l'année 2020.**

	prévus au 01/07/2019	pourvus au 17/02/2020	prévus au 17/02/2020	postes vacants
PERSONNEL PERMANENT				
PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	1	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	1	1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	2	1	2	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	0	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL	3	2	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	3	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	9	8	14	6
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	11	11	11	0
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0	1	1
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE	2	2	2	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION	2	1	2	1
INGENIEUR	1	1	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	0	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	2	0	2	2
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	6	4	6	2
AGENT de MAITRISE	5	3	7	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	9	9	10	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	21	18	22	4

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	19	17	19	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème classe des ECOLES MATERNELLES	3	1	3	2
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
AGENT SOCIAL	1	1	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	3	2	3	1
	111	90	120	30

PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 24h/semaine	7	7	7	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 29h/semaine	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 28h/semaine	2	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL - 29h/semaine	0	0	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	2	0	2	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50 h/semaine	2	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	6	4	6	2
	20	16	21	5

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1		
AGENT DE MAITRISE		1		
TECHNICIEN		1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe		1		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		1		
		6		

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (25/35)		1		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (20/35)		1		
		2		

PERSONNEL NON PERMANENT

CONTRATS AIDES

EMPLOI Avenir	7	0	0	0
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	2	0	0	0
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	7	4	7	3
	16	4	7	3

M. le maire : Maintenant vous voyez que nous avons 8 cadres A et B, c'est bien.

M. Dogny : Comme vient de le préciser M. le maire, ces postes sont créés car les agents ont suivi des formations et ont passé avec succès des concours territoriaux. Je tiens à

saluer l'engagement de ces agents qui progressent, se forment pour améliorer le service public pour la population.

M. le maire : merci Jérémy. Des questions?

abstention ? avis contraire ? tout le monde est pour ? merci, adopté

DELIBERATION N° 2020/02/17

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – mise en place

RAPPORTEUR : M. JULIEN GOKEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 13 février 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,**
- **DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

M. le maire : encore une bonne chose. Des questions ?

avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

DELIBERATION N° 2020/02/18

OBJET : CUD – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MME PAULETTE WEIZMANN

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit nous transmettre un rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 transmis par la Communauté.

M. le maire : Voilà, c'est ma dernière délibération. C'est super, 31 ans, plus de 120 conseils municipaux. ça a été un mandat difficile, passionnant, car rien ne nous a été épargné. Difficultés financières, contrôle de de l'URSSAF, contrôle de la cour des comptes, contrôle de l'hygiène pour les centres aérés. Néanmoins avec vous, avec mon équipe que je remercie..

Applaudissements, la salle se lève.

M. le maire : merci. Si tu es maire, il faudra un peu plus d'humanité quand même !

M. Gouvert S. : désolé, mais le culte de la personnalité, ça ne va pas chez moi.

M. le maire : Alors là! Enfin...

je vous remercie pour votre honnêteté, vous, votre confiance dans les moments délicats, et votre capacité à faire progresser nos projets, la preuve, 4 millions d'euros. Nous pouvons être fiers du travail réalisé qui permet à notre ville de voir le futur avec plus de sérénité et d'ambition, fort d'un bilan plus que positif. L'avenir c'est vous. Et je compte sur vous, il y aura 2 candidats, je ne sais pas qui sera le maire, mais là, à première vue, il faut un peu plus d'humanité pour être maire. Si c'est toi qui est maire, j'espère que tu changeras et que tu auras une autre humanité.

Je vous remercie sincèrement, et je remercie la population.

La séance est levée, je vous remercie et bonne chance.

20h00